

GENOMIC VISION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 668 861,17 euros

Siège social : 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux

477 699 144 RCS Nanterre

RAPPORT COMPLEMENTAIRE ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-138-I ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE

EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTACHES ET D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AU PROFIT DE WINANCE

Chers actionnaires,

Le présent rapport vous est présenté en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, dans le cadre de l'émission de 2.000.000 d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés et de 525.000 obligations convertibles en actions au profit de Winance, décidée par le directoire le 10 juin 2022, agissant en vertu de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2022, aux termes de sa deuxième résolution.

I. EMISSION D'ACTIONS AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTACHES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE WINANCE

Nous vous rappelons que :

- la Société a conclu avec WINANCE, une *company limited by shares* immatriculée aux Iles Cayman, ayant son siège social dans les locaux de Vistra (Cayman) Limited, P.O Box 31119, Grand Pavillon, Hibiscus Way, 802 West Bay Road, Grand Cayman, KYI – 1205 Iles Cayman (l'« **Investisseur** » ou « **Winance** ») un contrat d'émission d'OCABSA le 11 avril 2022 tel que modifié le 18 mai 2022 (le « **Contrat d'Emission** ») en vue de la mise en place d'un financement de la Société par émission d'obligations convertibles en actions à bons de souscription d'actions attachés (les « **OCABSA** ») d'une valeur nominale totale maximum de 30.000.000 d'euros en 15 tranches de 2.000.000 d'euros l'une ;
- le Contrat d'Emission prévoit notamment le paiement à Winance d'une commission d'engagement de 2.100.000 euros payable par la Société en 4 fois concomitamment aux 4 premières tranches du financement, au choix de la Société, (i) par émission d'obligations convertibles en actions (sans BSA attachés) (les « **OCA Additionnelles** ») souscrites par compensation de créance avec la commission d'engagement due à Winance ou (ii) par déduction du prix de souscription des OCABSA des 4 premières tranches de 25% à chaque fois de la commission d'engagement (le prix de souscription des OCABSA d'une tranche donnée reçu par la Société étant alors net de la commission d'engagement due au titre de la tranche considérée) ;
- la Société a sollicité et obtenu l'approbation de l'AMF sur un prospectus d'admission d'actions sur le marché réglementé le 20 mai 2022 sous le numéro 22-170 ;

- l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 23 mai 2022 (l'« Assemblée Générale ») a, aux termes de sa deuxième résolution,

- délégué au directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois,

(i) d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») à chacune desquelles serait attaché un bon de souscription d'actions (les « BSA » et, ensemble avec les OCA auxquelles ils sont attachés, les « OCABSA »), représentant un emprunt obligataire d'un montant en principal maximum de 30 millions d'euros, et

(ii) d'OCA sans BSA attachés, représentant un emprunt obligataire d'un montant en principal maximum de 2,1 millions d'euros,

- décidé que les titres ainsi émis présenteront les principales caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques des OCA :

- Les OCA auront une valeur nominale de 1 euro chacune, ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de deux (2) ans à compter de leur émission.
- Les OCA pourront être converties en actions de la Société à la demande de leur titulaire, à tout moment, selon une parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 1 euro) ;

« P » correspondant à 92% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes (VWAP) de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que P ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,01 euro à ce jour.

- Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Principales caractéristiques des BSA :

- un BSA sera attaché à chaque OCA.
- chaque BSA donnera droit à la souscription par son titulaire d'un nombre « N » d'actions ordinaires nouvelles de la Société calculé comme suit :

$$N = V_{NOCA} / PE$$

avec

VNOCA = est égal à la valeur nominale de l'OCA de laquelle le BSA est détaché, soit 0,40 ;

- PE est le prix de souscription unitaire des actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et sera égal à 130 % du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date d'émission des OCA desquelles les BSA sont détachés,

étant précisé que chaque titulaire de BSA devra faire son affaire personnelle du groupement du nombre nécessaire de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions et que, dans l'hypothèse où l'exercice des BSA par un titulaire donné donnerait droit à un nombre total d'actions formant rompus, ce nombre total d'actions sera arrondi au nombre d'actions entier inférieur.

- Les BSA seront immédiatement détachés des OCA.
- Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotés.
- Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission.

- décidé en conséquence l'émission :

(i) d'un nombre maximum de 3.210.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une susceptibles de résulter de la conversion des OCA en cas d'adoption de la première résolution ci-dessus ou 321.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une en cas de non-adoption de la première résolution ci-dessus, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 32.100.000 euros, et

(ii) d'un nombre maximum de 1.200.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro en cas d'adoption de la première résolution ci-dessus ou de 120.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une en cas de non-adoption de la première résolution ci-dessus, susceptibles de résulter de l'exercice des BSA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12.000.000 euros,

montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce et de réserver l'émission des OCABSA et des OCA susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution à WINANCE, une *company limited by shares* immatriculée aux Iles Cayman, ayant son siège social dans les locaux de Vistra (Cayman) Limited, P.O Box 31119, Grand Pavilion, Hibiscus Way, 802 West Bay Road, Grand Cayman, KYI – 1205 Iles Cayman.

AB

--oo0oo--

Nous vous informons que le directoire, lors de sa réunion du 10 juin 2022, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2022, a :

1. **décidé** l'émission de 2.000.000 OCABSA au profit de Winance dont les caractéristiques sont décrites à la deuxième résolution de l'Assemblée Générale et dans le Contrat d'Emission, étant rappelé que :

- chacune des 2.000.000 d'OCABSA ainsi émise aura une valeur nominale de 1 euro représentant un montant nominal total de 2.000.000 d'euros et sera souscrite au prix de 0,96 euro soit un prix de souscription total de 1.920.000 euros
- les OCABSA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 24 mois à compter de leur émission et, à défaut d'avoir été converties avant cette date, elles seront remboursées en numéraire à leur valeur nominale par la Société ;
- les OCABSA seront remboursées en numéraire à leur valeur nominale avec une pénalité de 2% de ladite valeur nominale par la Société en Cas de Défaut (tel que défini dans le Contrat d'Emission);
- les OCABSA pourront être converties en actions de la Société à la demande de leur titulaire, à tout moment, selon une parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA, soit 1 euro) ;

« P » correspondant à 92% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes (VWAP) de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que P ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,01 euro à ce jour.

- les OCABSA seront incessibles sauf au bénéfice d'un affilié de Winance (s'entendant comme toute personne ou entité directement ou indirectement contrôlée par Winance, ou contrôlant ou sous contrôle commun avec Winance au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce (un « Affilié de Winance »),
- les OCABSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotées,
- un BSA sera attaché à chaque à chaque OCA et chaque BSA donnera droit à la souscription par son titulaire d'un nombre « N » d'actions ordinaires nouvelles de la Société calculé comme suit :

$$N = V_{NOCA} / PE$$

$$0,40 / 0,01 = 40$$

avec

VNOCA = est égal à la valeur nominale de l'OCA de laquelle le BSA est détaché, soit 0,40 ;

- **PE** est le prix de souscription unitaire des actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et sera égal à 130 % du plus bas des dix (10) derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement la date d'émission des OCA desquelles les BSA sont détachés,

étant précisé que chaque titulaire de BSA devra faire son affaire personnelle du groupement du nombre nécessaire de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions et que, dans l'hypothèse où l'exercice des BSA par un titulaire donné donnerait droit à un nombre total d'actions formant rompus, ce nombre total d'actions sera arrondi au nombre d'actions entier inférieur.

- Les BSA seront immédiatement détachés des OCA et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotés.
- Les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission.

2. décidé de payer la commission d'engagement par remise d'OCA Additionnelles et en conséquence décidé l'émission de 525.000 OCA au profit de Winance dont les caractéristiques décrites à la deuxième résolution de l'Assemblée Générale et dans le Contrat d'Emission sont identiques à celles des OCABSA sous réserve qu'elles seront souscrites à leur valeur nominale de 1 euro exclusivement par voie compensation de créance avec la commission d'engagement due à Winance, soit 525.000 euros ;

3. décidé en conséquence l'émission :

(i) d'un nombre maximum de 200.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une susceptibles de résulter de la conversion des OCABSA représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2.000.000 d'euros, et

(ii) d'un nombre maximum de 52.500.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une susceptibles de résulter de la conversion des OCA Additionnelles représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 525.000 euros

(iii) d'un nombre maximum de 80.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro susceptibles de résulter de l'exercice des BSA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 800.000 euros,

montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

--oo0oo--

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-après l'incidence de l'émission des OCABSA et des OCA Additionnelles sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et sur la quote-part des capitaux propres au vu des comptes annuels au 31 décembre 2021 ainsi que l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action.

II. INCIDENCE DE L'EMISSION DES OCABSA ET DES OCA

II.1. sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres de la société au 31/12/2021 et du nombre d'actions composant le capital au 10 juin 2022) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2021 (en euros)			
	Base non diluée		Base diluée	
	1ère tranche	total tranches	1ère tranche	total tranches
Avant émission	0,02		0,11	
Après émission de 200.000.000 (1ère tranche) ou de 3000.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC	0,01	0,01	0,04	0,01
Après émission de 52.500.000 (1ère tranche) ou de 210.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA aditionnelles	0,01	0,01	0,07	0,04
Après émission de 80.000.000 (1ère tranche) ou de 1200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,01	0,01	0,06	0,02
Après émission de 332.500.000 (1ère tranche) ou de 4410.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC, des OC aditionnelles et de l'exercice des BSA	0,01	0,01	0,03	0,01

II.2. sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société :

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 10 juin 2022, soit 69 181 364 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée		Base diluée	
	1ère tranche	total tranches	1ère tranche	total tranches
Avant émission	1%		1%	
Après émission de 200.000.000 (1ère tranche) ou de 3000.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC	0,26%	0,02%	0,28%	0,02%
Après émission de 52.500.000 (1ère tranche) ou de 210.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA aditionnelles	0,57%	0,25%	0,59%	0,27%
Après émission de 80.000.000 (1ère tranche) ou de 1200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,46%	0,05%	0,49%	0,06%
Après émission de 332.500.000 (1ère tranche) ou de 4410.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC, des OC aditionnelles et de l'exercice des BSA	0,17%	0,02%	0,19%	0,02%

II.3 Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action

A titre indicatif, sur la base du cours de bourse moyen pondéré des 20 derniers jours précédent ce directoire, soit 0,0918 €, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action s'établit comme suit :

	Valeur boursière			
	Base non diluée		Base diluée	
	1ère tranche	total tranches	1ère tranche	total tranches
Avant émission	0,0918		0,0918	
Après émission de 200.000.000 (1ière tranche) ou de 3000.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC	0,031	0,012	0,031	0,012
Après émission de 52.500.000 (1ière tranche) ou de 210.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OCA aditionnelles	0,056	0,030	0,056	0,032
Après émission de 80.000.000 (1ière tranche) ou de 1200.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,048	0,014	0,048	0,015
Après émission de 332.500.000 (1ière tranche) ou de 4410.000.000 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC, des OC aditionnelles et de l'exercice des BSA	0,018	0,011	0,011	0,011

Cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action.



Le Président du directoire
GENOMIC VISION
 GREEN SQUARE BÂT E
 80-84 RUE DES MEUNIERS
 92220 BAGNEUX
 TEL : 0149080740 - FAX : 0149080741
 RCS Nanterre 477699144
 www.genomicvision.com